



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 7 décembre 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 7 décembre 2016

- ❖ **Délibération n° 039 /2016** : Validation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Provence Verte. Pages 3 et 4
- ❖ **Délibération n° 040/2016** : Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1. Pages 4 et 5
- ❖ **Délibération n °041/2016** : Renouvellement de la convention avec l'Education Nationale et la DRAC pour le service éducatif du PAH. Pages 5 et 6

Les délibérations n° 039 à 041 ont été transmises au contrôle de légalité le 15 décembre 2016

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE**

DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : B VAILLOT – E AUDIBERT – D BREMOND – JM
CONSTANS – R DEBRAY – B SAULNIER – JP VERAN – F DELAFOSSE – E PREVE -

CC de PROVENCE VERDON : JM MATHIEU – D BOTEY

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : B ALZEAL – M BŒUF – C BOUYGUES –
C LANFRANCHI – G RASTELLO – C PALUSSIÈRE – L MARTIN

CC du VAL D'ISSOLE : P CHIQUERILLE-POLI – G FABRE – JC FELIX – B
GIAMINARDI – A GUIOL – D HERMITTE – P LAUGIER – JP MORIN – C VIDAL – M
LEPAGE

Délibération n° 039 – Validation du Contrat d'Equilibre Territorial de la Provence Verte.

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Il permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conçus pour une durée de trois ans (2017-2019), les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à 18 mois. Ils reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivants :

- l'aménagement;

- la transition écologique et énergétique ;
- le développement économique ;
- les mobilités.

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial comprend le périmètre du Pays de la Provence Verte qui compte la Communauté de Communes Provence Verdon, la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, la Communauté de Communes du Val d'Issole, et la Communauté de Communes Comté de Provence. Le Pays est le Chef de file du CRET.

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et les signataires s'entendent afin de poursuivre le développement du Territoire

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat. Ce comité est composé de deux Conseillers Régionaux référents du territoire, du Président du syndicat mixte du Pays de la Provence Verte, structure chef de file, et du Président de chacun des EPCI signataires ou de leurs représentants

Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de **8.990.326** pour la période 2017-2019 (voir le tableau des opérations ci-joint)

Hormis les opérations pour lesquelles des conventions spécifiques sont prévues, les demandes de subventions doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution. Les opérations dont les travaux auront démarré avant le début d'exécution du contrat pourront faire l'objet d'une dérogation au règlement financier de la Région.

Chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'Assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par le Territoire.

Pour être prises en compte au titre du CRET, les subventions devront être votées avant son terme, soit le 31 décembre 2019.

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De valider le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019 de la Provence Verte
- D'autoriser le président à signer ce contrat et tout acte à intervenir relevant de cette démarche

Délibération n°040 – Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1.

Suite à l'obtention du classement Catégorie II et de la Marque nationale Qualité tourisme, préalable obligatoire, l'Office de tourisme de la Provence Verte avait sollicité et obtenu son classement en catégorie I par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013.

A la demande de la Préfecture du Var et suite à l'intégration d'un nombre important de bureaux d'information touristique, il est demandé de renouveler la demande de classement catégorie I avant l'échéance des 5 ans.

Il est rappelé que comme le prévoit le code du tourisme, c'est le président du groupement de communes qui adresse au représentant de l'État dans le département la délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement sollicitant le classement. Cette délibération est prise sur proposition de l'office de tourisme lequel constitue le dossier de demande de classement soumis à la collectivité territoriale de rattachement. Un formulaire de demande est utilisable pour chacune des trois catégories de classement.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier (système déclaratif). Il n'y a plus de formalités préalables de consultation.

Le classement est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté précité du 12 novembre 2010 modifié. Ils se substituent à l'ancienne réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 1999 abrogé.

La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs offices de tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de solliciter une demande de classement catégorie I pour l'OT de la Provence Verte auprès de la préfecture du Var
- d'autoriser le président à signer tout acte à intervenir relevant de cette démarche

Délibération n° 041 – Renouvellement de la convention avec l'Education Nationale et la DRAC pour le service éducatif du PAH.

Depuis 2007, une Convention fixe un partenariat entre le Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte, l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires culturelles. Elle fixe un cadre et des objectifs aux projets pédagogiques proposés et définis avec les enseignants. Elle s'articule autour de trois temps :

- la formation

Durant le premier trimestre de l'année scolaire, les enseignants bénéficient d'un cycle de formation sur le patrimoine local dans le cadre des animations pédagogiques proposées par les Inspections de l'Education Nationale, et dans celui des stages prévus au niveau départemental dans le Plan Académique de formation. Ces temps de formation, qui sont également l'occasion de concevoir les projets, individuellement avec chaque professeur, sont assurés par la responsable du Pays d'art et d'histoire.

- les interventions

Durant les deuxièmes et troisièmes trimestres se déroulent les interventions pédagogiques en classes. En moyenne et selon le projet de l'enseignant, les médiatrices du service éducatif interviennent entre deux et quatre fois ; ces interventions conjuguent les présentations en classe et les sorties sur le terrain. Une production des élèves concrétise le travail réalisé pendant les séances.

- les Rencontres scolaires du patrimoine

Depuis 2009, le Pays d'art et d'histoire et l'Education Nationale organisent conjointement les « Rencontres scolaires du patrimoine de la Provence Verte » au début du mois de juin. Durant cette journée, tous les élèves du premier degré ayant participé aux ateliers du patrimoine durant l'année se retrouvent dans l'une des trente-neuf communes du territoire où ils sont accueillis par les enfants de l'école ou de l'une des écoles locales.

Cette convention arrivant au terme de son troisième renouvellement, il est proposé de la renouveler à nouveau pour trois ans, de 2016 à 2019.

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De renouveler pour 3 ans la convention de partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC pour le service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir relevant de cette démarche.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Chemin du Plan
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex**

